



Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 06 septembre à 20h30

**Salle du Conseil
Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, Gilbert BARRIQUAND, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX- PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Pascal JUSSEAUME, Irène TOST, Carine MOUSTAUD, Mustafa SARIKAYA (à partir de la question 2), Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON.

ABSENT : Patrick RENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

Début de la séance à 20h30

PRÉAMBULE

En début de séance, Madame La Maire laisse la parole à Monsieur PERON afin de procéder à la lecture de son courrier concernant la Politique de la Ville, compétence reprise par la Commune de Montluel en 2022.

Il développe en expliquant que Montluel comporte deux quartiers rencontrant des difficultés sociales et scolaires, difficultés de trouver un emploi ainsi que des logements.

Il stipule que le Quartier des Peupliers n'est pas inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville mais que les mêmes difficultés s'y retrouvent.

Il rappelle, concernant le quartier de la Maladière, d'après les faits récents, que le malaise social est perceptible.

Il ajoute que les problèmes posés actuellement ne pourront pas se résoudre sans un effort conséquent englobant les collectivités locales.

Et pour préciser son intervention, l'opposition demande de dresser un bilan provisoire des actions menées par la Commune à ce jour et de préciser quelles sont les actions à venir ?

Il remercie Madame La Maire par avance pour son retour.

Madame La Maire procède à une réponse orale à l'opposition et fait le point sur les faits qui

vont être actés sur la fin de l'année 2023, quartier de la Maladière.

Elle explique que la question de l'avenir de la Politique de la Ville est légitime : la Commune travaille sur le sujet avec les instances en charge de la Politique de la Ville et rappelle que l'Etat est décisionnaire ultime en la matière. Elle rappelle également que la Commune travaille en lien avec la Préfecture.

Enfin, elle liste les évènements organisés :

- « Les samedis d'été » : mis en place depuis le mois de juin avec des séances de cinéma plein air et différents jeux proposés, ils ont fédéré les habitants autour d'un moment convivial, permis à ceux qui n'ont pas pu partir en vacances de faire des activités accessibles à tous les habitants de Montluel. De plus, ces activités ont permis de sensibiliser et faire participer de jeunes adultes au bénévolat afin qu'ils soient acteurs dans leur milieu associatif local.
- « Du stade vers l'emploi » : activité prévue le 10 octobre prochain. C'est un dispositif sur une journée, consistant à organiser un marché de l'emploi avec des jeunes, par le quartier de la Maladière, en lien avec Pôle Emploi, présent sera sur place ce jour-là. Il permet la rencontre entre recruteurs et chercheurs d'emploi, à travers la découverte d'un sport collectif. Il y aura un moment sportif suivi d'un repas puis aura lieu la rencontre.
- « L'objectif réussite » : échelonné tout au long de l'année, cette formule est une aide au travail scolaire personnel des enfants. Ainsi, enfants et parents pourront se réunir dans les locaux mis à disposition aux Bleuets, renforçant de ce fait le lien intergénérationnel et la mixité sociale dans le quartier.
- « L'atelier bricolage de caisse à savons » : réalisé tout au long de l'année et organisé par l'association YAKATA. Cet atelier propose une activité originale et participative.
- « Partir en Livre » : le projet n'a pas pu être réalisé en juin en raison du mauvais temps mais sera reprogrammé avec un stand de lecture à la bibliothèque.
- « Les Olympiades de la Côte » : elles sont programmées début septembre et arrangées par l'association Montluel Solidaire en collaboration avec la Ville. Cette première édition se déroulera à la Maladière. Des athlètes participeront gratuitement, de nombreux sports seront proposés. C'est un avant-goût des JO 2024.

En réponse à Monsieur PERON, Madame La Maire explique qu'au départ, seules les associations du quartier de la Maladière se sont inscrites aux appels à projets de la Politique de la Ville mais que toutes les associations peuvent s'inscrire, en déposant leurs projets sur la plateforme dédiée à cet effet.

Elle rappelle qu'un comité de pilotage, en lien avec divers partenaires, a eu lieu au mois de mars.

Madame La Maire laisse la parole à Monsieur Guillemot qui rappelle les différents évènements qui arrivent prochainement sur la Commune : les puces, la foire, le forum de l'emploi.

AFFAIRES GENERALES :

Monsieur PERON stipule à Madame La Maire qu'il n'a pas été mis à l'ordre du jour la désignation d'un référent déontologue, obligation depuis le 1^{er} juin.

Madame la Maire confirme que la collectivité n'est pas dotée de référent déontologue car le recrutement est compliqué.

Monsieur Amara BOUDIB évoque la fermeture définitive du journal BUGEY COTIERE et exprime son regret face à cette situation.

01/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023

Rapporteur : Madame La Maire

Madame la Maire présente le procès-verbal de séance du 28 juin 2023 : Madame CHAMARD-COQUAZ demande à ce que soit annexé au procès-verbal le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de gestion de la ressource piscicole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à ladite réunion, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.**

02/ DEMISSION DE DEUX ADJOINTES – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Madame La Maire

Arrivée de Monsieur SARIKAYA à 20h50.

Madame la Maire informe le conseil municipal des démissions de Mesdames GARNIER et GUERRERO respectivement 2^{ème} et 4^{ème} adjointes, reçues en mairie le 21 juin 2023 et rendues effectives par l'acceptation de Madame la Préfète le 03 juillet 2023.

Il est rappelé que la délibération n°2022-08-29-003 du 29 août 2022 avait fixé le nombre d'adjoint à huit et qu'au regard de l'article L2122-2 du CGCT ce nombre de 8 (huit) correspond au maximum autorisé par l'effectif légal du conseil municipal.

Madame CHAMARD-COQUAZ demande s'il est possible d'avoir plus d'explications sur la réorganisation des compétences sur un angle plus restreint d'adjoints.

Madame La Maire explique que le remplacement s'effectue sur le poste d'adjoint aux affaires scolaires et qu'il n'y aura pas d'adjoint aux Ressources Humaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à la majorité :

- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint et de définir le nombre d'adjoints à 7 (sept).**

23 votes pour

3 abstentions

03/ ELECTION D'UN ADJOINT

L'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Par ailleurs, le dernier alinéa dispose que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont

appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

En outre, l'avant dernier alinéa de l'article L 2122-8 du CGCT dispose que « [...] quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables [...] ».

Enfin et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Madame la Maire propose donc de désigner une nouvelle adjointe qui occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de l'adjointe remplacée, soit en l'espèce le rang de 2ème adjointe. Pour procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant et en application de l'article L.2122-2 du CGCT, Madame la Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait, de pourvoir à ce poste.

Ceci étant exposé

Vu le rapport présenté par Madame la Maire en conseil municipal le 06 septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-7, L. 2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et R.2121-3.

Considérant qu'il ne peut être pourvu qu'à un seul poste d'adjoint,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint, tant que cette candidature respecte l'obligation de parité,

L'adjointe candidate, désignée au poste d'adjointe aux Affaires Scolaire est Madame Virginie BECQUET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à la majorité :

- **DE POURVOIR** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- **D'ENTERINER** que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le rang dans l'adjointe remplacée, soit en l'espèce le rang de 2ème adjoint.
- **D'ACTER** les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Assesseurs : Monsieur PERON et Madame TOST

23 votes pour

3 abstentions

Madame Virginie BECQUET est élue adjointe aux affaires scolaires.

04/ INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions non obligatoires n'ont pas de pouvoir décisionnel et le Maire en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres des commissions municipales permanentes spécialisées est librement fixé par le conseil municipal.

Suite aux démissions de Mesdames SAVARINO, RIGOLLIER, GARNIER et GUERRERO et de Monsieur DA SILVA, ainsi qu'à l'installation de Messieurs RAMBEAU, TURLET et Madame GARCIA, il convient de modifier la composition de l'ensemble des commissions ci-dessous évoquées.

Pour rappel, il existe cinq commissions municipales permanentes :

- Commission des finances : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission voirie, urbanisme, environnement : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission scolaire-périscolaire-enfance-jeunesse : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission associations-commerces-marché hebdomadaire-animation de la ville : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi : composée de neuf membres outre le président de droit.

Madame la Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, l'élection de ces nouveaux commissaires ne mettant pas en cause ce principe de pluralisme.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletins secrets sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal que :

- Monsieur René BERTRAND intègre la commission des finances.
- Madame Maryse PACCARD et Monsieur Eugène TURLET intègrent la commission des affaires scolaires, périscolaires, enfance, jeunesse.
- Madame Carine MOUSTAUD, Madame Catalina BEYNIER et Madame Anne PIRAT intègrent la commission des affaires sociales, politique de la ville, seniors, emplois.

Monsieur Antony RAMBEAU intègre la commission associations, commerces, marché hebdomadaire, animation de la ville en lieu et place de Madame Laurence RAVEROT

Madame la Maire propose au conseil municipal que :

- Monsieur BERTRAND intègre la commission des finances,
- Madame PACCARD et Monsieur TURLET intègrent la commission des affaires scolaires,
- Madame MOUSTAUD, Madame GARCIA et Madame PIRAT intègrent la commission des affaires sociales,
- Monsieur RAMBEAU intègre la commission des associations, commerces et marché hebdomadaire en lieu et place de Madame RAVEROT

Proposition de vote à main levée.

Proposition acceptée à l'unanimité concernant le vote à main levée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** les nouveaux membres des commissions
- **DIT** que les Commissions sont composées de 9 membres, outre la présidence de droit ;
- **PROCÈDE** à l'élection des nouveaux commissaires pour l'ensemble des commissions municipales

Madame La Maire donne la parole à MONSIEUR PERON qui demande à obtenir un échéancier des réunions des différentes commissions et demande à ce que les commissions se réunissent plus régulièrement.

05/ ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Madame RAVEROT

Les 12 et 19 juin 2022 ont eu lieu les élections législatives sur le territoire français. Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire de Montluel, s'est présenté à ces élections et a été élu au soir du 19 juin. La Loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 a modifié les articles L.O. 151 et L.O. 141 du Code électoral, de fait un député ne peut plus être membre d'un exécutif local. Ainsi, son siège au sein du Centre Communal d'Action Social a été occupé par la Maire nouvellement élue Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, Madame Josette SAVARINO, suivante sur la liste, avait alors remplacé Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI en tant que membre du Conseil Municipal.

Néanmoins, suite à la démission de Josette SAVARINO le 21 juin 2023, un siège s'est trouvé vacant au sein du conseil d'administration.

La liste 1 n'ayant plus de candidats, il est fait appel aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles c'est-à-dire que « [...], le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Néanmoins, Madame Nathalie MONDY a démissionné de son siège de conseillère municipale le 16 février 2023, ainsi la liste 2 n'a pas, elle non plus, la possibilité de présenter un candidat pour occuper le siège vacant.

Il n'existe plus de candidats suivants sur les listes qui se sont présentées le 26 mai 2020.

Ainsi il est nécessaire d'élire à nouveau des représentants au sein du CCAS parmi les membres du conseil municipal, à cet égard deux listes se présentent :

Liste 1 :

Liste 2 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal en date du 06 septembre 2022 par lequel il est exposé ce qui suit :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Le conseil d'administration du CCAS comprend :
 - La Maire, Présidente de droit ;
 - Huit membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE RAPPELER** que le CCAS de Montluel est composé de quatorze membres dont sept membres élus en plus de son Président de droit ;
- **DE PROCEDER** à l'élection des 7 membres élus, en sus de la Maire

Après appel des candidatures, deux listes sont candidates :

Liste 1 : Mustafa SARIKAYA, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Virginie BECQUET, Franck GENILLON, Carine MOUSTAUD et Anne PIRAT

Liste 2 : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB

MONSIEUR PERON demande s'il n'y a qu'un seul suppléant par liste.

Madame La Maire reformule sa question et confirme qu'ils peuvent être plus nombreux sur leur liste.

VOTE A BULLETIN SECRET

Assesseurs : Virginie BECQUET

Après élection à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal proclame élus membres du CCAS de Montluel :

Mustafa SARIKAYA, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Virginie BECQUET, Franck GENILLON, Carine MOUSTAUD et Jean-Claude PERON

REPRÉSENTATION EXTÉRIEURE

06/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU PPE

Rapporteur : Madame RAVEROT

Madame la Maire rappelle que l'accueil des jeunes enfants est organisé via un règlement de fonctionnement contractualisé dans les pièces de la délégation de service public. Ce règlement comprend les modalités d'accueil (régulier, occasionnel et d'urgence). Cependant, il n'est pas spécifié l'existence d'une commission d'attribution des places au sein du pôle petite enfance et de facto, sa composition.

Aussi dans un souci de transparence, par délibération n°2019-02-07-016 du 7 février 2019, une commission d'attribution des places a été créée et celle-ci est composée notamment

- De l' élu délégué du secteur enfance ou de son représentant ;
- D'un élu désigné par le conseil municipal.

L'élue désignée par délibération le 10 juillet 2020 est Madame Josette SAVARINO. Or celle-ci a fait part de sa volonté de démissionner le 21 juin 2023 de son poste de conseillère municipale et de facto de représentante de la commune au sein de la susdite commission d'attribution.

Afin de pourvoir au siège vacant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à la commission d'attribution.

Ceci étant exposé

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2019-02-07-016 du 7 février 2019 portant création d'une commission d'attribution des places,

Vu la délibération n° 2020-07-10-025 du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Josette SAVARINO

Vu la démission de Madame Josette SAVARINO de son poste de conseillère municipale le 21 juin 2023,

Considérant la nécessité de pourvoir au siège vacant au sein de la commission d'attribution

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ELIT Carine MOUSTAUD pour représenter la Commune à la Commission d'attribution des places au sein du pôle petite enfance de Montluel, en tant qu'élue désignée par le conseil municipal.

23 votes pour

3 abstentions

URBANISME :

07/ CHANGEMENT D'UN NOM DE RUE

Rapporteur : Monsieur GENILLON

Madame la Maire rappelle que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles

Par délibération du 22 mai 2019, le conseil municipal a adopté pour le lieu-dit Le Petit Cerisier à Cordieux la dénomination de la rue : ROUTE DE SAINT-ANDRÉ.

Il s'avère que le hameau de Jailleux comporte une rue avec la dénomination : ROUTE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY.

Ces deux dénominations étant proche, se posent des difficultés pour les livraisons et les déplacements des véhicules de secours et d'incendie. Les Guidages Par Satellite reconnaissent uniquement la route de Saint André de Corcy à Jailleux.

Madame la Maire propose de renommer la route de Saint André à Cordieux : ROUTE DE MEXIMIEUX.

La numérotation métrique des habitations au lieu-dit Le Petit Cerisier sera reprise afin d'être en phase avec les deux habitations existantes sur cette route à Cordieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le changement de nom pour la rue à Cordieux comme indiqué ci-dessus ;
- D'APPROUVER le changement de la numérotation métrique de cette rue.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

08/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU PÔLE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame RAVEROT

La commune est dotée d'une structure dénommée, « Pôle petite Enfance » située 25 passage de l'Arc. Cette structure intègre plusieurs activités et notamment :

- Un équipement multi accueil ;
- Un relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Un lieu d'accueil enfants-Parents (LAEP) ;
- Un centre de loisirs maternel.

En 2020, par délibération numérotée 2020-11-19-021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231018-2023-10-18-001-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

principe de la délégation de service public pour le pôle petite enfance. En 2021, par délibération numérotée 2021-06-10-017.

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Madame CHAMARD-COQUAZ souligne le turn-over des salariés de PEOPLE AND BABY et s'interroge sur le nombre de berceaux pour les entreprises.

Madame RAVEROT dénonce la difficulté à recruter des auxiliaires de puériculture et explique que toutes les places « berceau » ne sont pas encore pourvues.

Madame CHAMARD-COQUAZ suggère de créer une salle fraîcheur pour faire face aux épisodes de canicule.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L1120-1 à L1121-3 et L3131-5,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public et la présentation des différentes possibilités offertes à la commune pour assurer le service public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3,

Considérant la nécessité de prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du pôle petite enfance de Montluel, au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du pôle petite enfance de Montluel, au titre de l'exercice 2022.**

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :

09/ AVENANT À LA CONVENTION DE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA VILLE HAUTE

Rapporteur : Monsieur BARRIQUAND

En application des articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2-1 du code général des collectivités territoriales, la commune assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI). De fait, la gestion l'entretien et la réparation des différents moyens de lutte contre l'incendie incombe à la commune. La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) assure la compétence de distribution de l'eau potable et a prévu, à ce titre, des travaux de rénovation des réseaux d'adduction au niveau de la ville haute.

Il a été proposé d'utiliser l'opportunité que représentent ces travaux pour anticiper l'évolution normative impactant certains points d'eau incendie de la commune aux droits du chantier et correspondant d'une part, au renforcement et le surdimensionnement du réseau de distribution d'eau potable situé chemin Henri IV et d'autre part, au déplacement d'un poteau existant rue du collège vers une conduite structurante rue des Pieds de Vignes.

Cette convention consistait en la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à la DECI.

Par délibération N°2022-09-29-du 29 septembre 2022, Madame la Maire a été autorisée à signer la convention alors proposée par la 3CM.

Néanmoins, en phase de réalisation des travaux, il a été identifié par le délégant que les poteaux de défense incendie ne sont pas dans un état permettant leur conservation. Ainsi, il convient de modifier la convention initiale afin tant de prendre en compte l'installation de deux nouveaux poteaux que le financement de ces derniers, deux articles sont donc substantiellement modifiés :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231018-2023-10-18-001-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

- L'article 2 définissant les engagements de la commune, afin de prendre en compte ces changements.
- L'article 5 concernant le financement afin d'intégrer le coût de l'acquisition des poteaux, initialement le montant de participation de la commune était estimé à **9 610 € HT**, il est porté aujourd'hui à **17 010 € HT**.

En effet, les deux poteaux incendies devant être initialement déplacés ne peuvent être réutilisés en l'état. De plus, les services du SDIS 01 ont préconisé l'installation d'un nouveau poteau incendie au croisement du Chemin Henri IV et de la rue Paul Chabas.

Ceci étant exposé

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2-1,

Vu la délibération N°2022-09-29 autorisant Madame la Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes,

Vu l'avenant proposé par la Communauté de Commune le 15 juin 2023,

Considérant les préconisations du SDIS concernant l'installation d'un poteau incendie Chemin Henri IV,

Considérant la nécessité de renouveler les poteaux incendie devant initialement être déplacés,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de défenses extérieures contre l'incendie sur la ville Haute.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de la Côte à Montluel et la Commune de Montluel suite au renouvellement des réseaux d'eau potable dans le quartier de la ville haute à Montluel ;**
- **DE DIRE** que les crédits correspondant à cette opération sont prévus au budget 2023 de la commune.

ENVIRONNEMENT

10/ SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Madame SAMIER

Les Contrats de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) instituent un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner. La transition écologique devra être l'axe transversal du CRTE. Ces contrats sont portés par les intercommunalités, ils sont définis comme :

- **Un contrat unique et multithématique** : Le CRTE est un contrat intégrateur qui à terme deviendra l'unique contrat ;
- **Un dispositif adaptatif** : Le CRTE renverse la méthode traditionnelle de fonctionnement. Il part des territoires et s'adapte à leurs spécificités ;
- **Un dispositif modulaire** : Le CRTE est un contrat pluriannuel revu chaque année ;
- **Des ressources de financements diversifiées** : aides financières, appui en ingénieries et participations en fonds propres.

Quant aux enjeux du CRTE, ils visent à :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231018-2023-10-18-001-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

- **Associer** les collectivités au plan de Relance ;
- **Accompagner** la concrétisation du Projet de Territoire ;
- **Mobiliser** les acteurs territoriaux autour d'une ambition de transition écologique ;
- **Simplifier** le paysage contractuel.

Pour conduire à bien sa réalisation la Communauté de Commune a fait le choix de mener une démarche pragmatique à partir du Projet de Territoire, soit :

- **1 diagnostic territorial** ayant pour contenu :
 - Présentation générale du territoire
 - Par groupes cohérents de politiques publiques :
 - *Les données de chaque politique publique,*
 - *Les enjeux associés,*
- 9 rencontres territoriales,
- 2 rencontres avec la Préfecture de l'Ain :
 - Un dialogue fréquent avec les services de l'Etat afin de suivre l'avancée des travaux,
- Mobilisation :
 - des communes (1 rencontre par commune pour définir les projets à intégrer dans le contrat et sollicitation pour instruire les fiches actions) :
 - *33 fiches actions et 12 projets,*
 - Des responsables des politiques publiques et de la DGS (partage des données du territoire et instruction des fiches actions) :
 - *62 fiches actions et 20 projets.*
 - Soit un total de 95 fiches actions 32 projets en maturation.

Madame CHAMARD - COQUAZ félicite cette initiative et demande la date de la prochaine réunion de la commission Environnement afin de pouvoir participer à la maturation du projet.

Monsieur BOUDIB soutient la demande de Madame CHAMARD-COQUAZ.

Madame SAMIER stipule qu'elle est favorable aux réunions des commissions mais elle déplore le fait que peu de personnes participent aux projets en définitive.

Enfin, son contenu repose à la fois sur des documents tels que :

- les fiches actions consolidées de l'intercommunalité,
- les fiches actions des communes,
- les contrats et conventions,
- une maquette financière associée d'une convention,
- un outil de suivi et d'évaluation des actions inscrites dans le contrat,

et sur un formalisme articulé autour de 13 articles :

Article 1 : Objet du contrat et présentation du territoire signataire

Article 2 : Ambition du territoire

Article 3 : Orientations stratégiques

Article 4 : Plan d'actions

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Article 6 : Engagement des partenaires

Article 7 : Gouvernance du CRTE

Article 8 : Suivi et l'évaluation du CRTE

Article 9 : Résultats attendus du CRTE

Article 10 : Entrée en vigueur

Article 11 : Evolution et mise à jour

Article 12 : Résiliation

Article 13 : Traitement des litiges

Aussi, pour déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé, une convention financière est établie entre la Communauté de Commune et l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231018-2023-10-18-001-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

La Commune de Montluel souhaite s'associer à cette démarche afin de valoriser au mieux ses projets, notamment autour de la transition écologique.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Communauté de Communes modifie par avenant la convention financière qu'elle a engagée avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'INTÉGRER le projet de Contrat de Relance de la Transition Ecologique 2021-2026, signé entre la Communauté de Communes et l'Etat.
- DE DEMANDER à la Communauté de Communes de modifier par avenant le projet de Contrat de Relance de la Transition Ecologique 2021-2026, afin d'y intégrer les projets portés par la commune de Montluel.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

FINANCES

11/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CHAUDIÈRE POUR L'ÉCOLE DAUDET

Rapporteur : Madame SAMIER

Madame la Maire explique au Conseil municipal que la commune souhaite installer une nouvelle chaudière dans l'école Daudet afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ce bâtiment. Elle précise que dans le cadre de ce projet, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pacte de territoire 2024-2026 auprès du Département de l'Ain et un dossier auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

Plus précisément, il s'agit pour la commune d'installer une chaudière à gaz à condensation. Cet équipement est moins énergivore que le précédent tout en étant plus performant. En effet, cette chaudière consomme moins de combustible qu'une chaudière classique, tout en produisant plus d'énergie.

Le plan de financement du projet se décompose ainsi :

SOURCE DU FINANCEMENT	Libellé	Montant HT	Répartition
Fonds Propres		29 438.50 €	50 %
Sous Total Auto-Financement		29 438.50 €	50 %
État – DETR ou DSIL		17 663.10 €	30 %
Conseil Départemental	Pacte de Territoire 2024-2026	11 775,40 €	20 %
Sous total Subventions publiques		29 438.50 €	50 %
TOTAL HT		58 877 €	100 %

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire 2024-2026, pour le projet d'installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation pour l'Ecole Alphonse Daudet située Route de Jailleux ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2024, pour le projet d'installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation pour l'Ecole Alphonse Daudet située Route de Jailleux ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231018-2023-10-18-001-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

- D'APPROUVER le plan de financement au titre de la demande de subvention défini comme sur le tableau ci-dessus présenté ;
- D'AUTORISER la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE CHANGEMENT D'HUISSERIES DANS LES ÉCOLES

Madame la Maire explique au Conseil municipal que la commune souhaite installer de nouvelles huisseries dans les écoles. En effet, dans le cadre de son action pour la rénovation énergétique, la commune a souhaité faire le choix de prioriser les écoles. Ainsi, l'opération se décompose pour l'école Daudet, en la pose de 3 nouvelles menuiseries aluminium et de trois stores à enroulement. Pour l'école Saint-Exupéry d'1 nouvelle menuiserie aluminium et l'installation de 8 axes motorisés pour volets roulants.

Elle précise que, dans le cadre de ce projet, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pacte de territoire 2024-2026 auprès du Département de l'Ain et un dossier auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement du projet se décompose ainsi :

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

SOURCE DU FINANCEMENT	Libellé	Montant HT	Répartition
Fonds Propres		9 387.72 €	50 %
Sous Total Auto-Financement		9 387.72 €	50 %
État – DETR ou DSIL		5 632.63 €	30 %
Conseil Départemental	Pacte de Territoire 2024-2026	3 755.09 €	20 %
Sous total Subventions publiques		9 387.72 €	50 %
TOTAL HT		18 775,44€	100 %

- D'AUTORISER Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire 2024-2026, pour le projet de remplacement d'huisseries des écoles Alphonse Daudet (Route de Jailleux) et Saint-Exupéry (245, cours Condé) ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2024, pour le projet de remplacement d'huisseries des écoles Alphonse Daudet (Route de Jailleux) et Saint-Exupéry (245, cours Condé) ;
- D'APPROUVER le plan de financement au titre de la demande de subvention défini comme sur le tableau ci-dessus présenté ;
- D'AUTORISER la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

13/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OMCM

Rapporteur : Monsieur GUILLEMOT

Madame la Maire rappelle que les subventions allouées aux associations pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une délibération le 04 avril 2023, au moment du vote du budget primitif.

Madame la Maire explique que la Commune a été sollicitée postérieurement à la date du dernier conseil par l'Office Municipal de la culture de Montluel (OMCM) afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de la fin de saison 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231018-2023-10-18-001-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Considérant l'intérêt communal du projet porté par cette association, il est proposé une modification à la liste des subventions du 04 avril 2023, à savoir l'attribution à l'OMCM d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modifications suivantes à la liste des subventions pour l'année 2023 :

Secteur	Nom association	Montant inscrit au BP 2023	A adopter par délibération
Culture	Office Municipale de la Culture à Montluel	7 000	3 000
Somme à valoir	Provision subventions 2023	9 500	6 500

- D'ACCORDER à l'OMCM une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour l'année 2023 ;
- DE L'AUTORISER à mandater cette subvention.

Monsieur PERON explique la réjouissance de l'opposition pour cette subvention mais s'interroge sur l'aménagement PMR de la salle des Augustins qui, à ce jour, n'est pas réalisé.

Monsieur GUILLEMOT explique que ces travaux ont été reportés car leur coût était très élevé et le projet proposait la suppression de 70 places : une autre solution moins coûteuse et plus propice au maintien de la capacité d'accueil sera adoptée.

RESSOURCES HUMAINES

14/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX, REORGANISATIONS

Rapporteur : Madame La Maire

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'à son initiative une réorganisation générale des services est en cours. Afin de mener au mieux cette réorganisation, une réflexion approfondie a dû être menée sur les missions de chaque type de services offerts aux administrés.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Il est précisé que bien que l'avis du comité Social Territorial ne soit pas nécessaire dans le cadre des créations de poste, la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité social territorial du 31 août 2023,

Considérant les différentes modifications à apporter au tableau des emplois pour le mettre en conformité avec les besoins des services,

Madame la Maire propose les modifications suivantes au tableau des emplois, il est précisé que le tableau ainsi qu'un tableau des modifications seront annexés à la présente délibération :

1) Créations et suppressions d'emplois simultanés

- La suppression d'un emploi d'agent d'accueil, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial pour la maison pour l'emploi d'une durée hebdomadaire de 27 heures. L'agent occupant ce poste étant devenu référent handicap ;

et simultanément

La création d'un emploi de référent Handicap, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 27 heures.

- La suppression d'un emploi de chargé de Communication, de catégorie C, ouvert au grade minimal d'adjoint administratif territorial et maximal de rédacteur, à temps complet.

et simultanément

La création d'un emploi de Responsable Culture Évènementiel, de catégorie B, ouvert au grade rédacteur territorial, à temps complet, au sein du service culturel nouvellement créé.

- La suppression d'un emploi de Directeur Administratif, de catégorie A, ouvert au grade minimal d'attaché territorial et maximal de d'attaché principal, à temps complet.

et simultanément

La création d'un emploi de Directeur des affaires générales, de catégorie B ou A, ouvert au grade de rédacteur territorial jusqu'au grade d'attaché principal, à temps complet.

2) Suppression d'emplois

- La suppression de deux emplois d'ATSEM, de catégorie C, ouvert au grade d'ATSEM principale 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de respectivement 29 et 27 heures (la commune n'a pas d'agent ayant ce grade obtenu par concours)
- La suppression d'un emploi de Directeur Général des Services, de catégorie A, ouvert au grade minimal d'attaché territorial et maximal d'attaché principal, à temps complet.

3) Créations d'emplois

- La création de deux emplois d'apprenti BPJEPS, de catégorie C est ouvert au grade d'adjoint d'animation, à temps complet (CF délibération du 28 juin 2023).

4) Modifications d'emplois existants

- Le poste d'auxiliaire de Puériculture, de catégorie C, ouvert au grade auxiliaire de puériculture, à temps complet est modifié pour devenir le poste d'auxiliaire de Puériculture, de catégorie B, ouvert au grade auxiliaire de puériculture, à temps complet.

- Le poste d'agent chargé de la comptabilité de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée de 30 heures est modifié pour devenir un poste d'agent chargé de la comptabilité de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet.
- Le poste d'agent d'accueil, de catégorie B, ouvert au grade minimal d'adjoint administratif territorial et maximal de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 17,5 heures est modifié pour devenir un poste d'agent d'accueil, de catégorie B, ouvert au grade minimal d'adjoint administratif territorial et maximal de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 20,5 heures.
- Le poste d'agent polyvalent en informatique, ouvert au grade d'agent social territorial à temps complet est modifié pour devenir un poste d'agent polyvalent en informatique de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER ses propositions**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 06 septembre 2023**

Monsieur BOUDIB remercie Madame La Maire pour la transparence de l'information.

Il demande des explications concernant la bibliothécaire qui n'a pas de contrat à temps plein alors que sur le tableau des emplois annexé un 35h est inscrit.

Madame La Maire lui répond que le poste est proposé à 35h mais la bibliothécaire a demandé un temps partiel qui a été accepté.

Monsieur BOUDIB continue en expliquant qu'un poste d'adjoint avait été créé au service technique puis a été remplacé par des référents et demande donc des détails à ce sujet. Il évoque des primes au « bon vouloir de la direction » ainsi que des changements de grade et des postes vacants.

Madame La Maire répond que rien n'a changé sur ce sujet, ils sont au même grade.

Monsieur BELAIR précise que les créations de poste permettent aux services techniques de fonctionner.

Monsieur GENILLON explique que les postes vacants pallient la surcharge de travail.

Monsieur BELAIR ajoute qu'il y a également des postes vacants au niveau de police municipale mais le recrutement est difficile.

QUESTIONS

Question de Monsieur Jean Claude PERON :

Le Centre Social a à nouveau perdu son directeur. C'est un épisode malheureux qui s'ajoute à la perte d'agrément de la CAF consécutif au déménagement forcé successif du local du Trait d'Union. Que pensez-vous faire pour que ces deux aléas trouvent une solution positive ?

Madame La Maire répond que ce départ était prévu depuis un moment car le Directeur avait un projet professionnel avant son départ en retraite. Elle rappelle que nous sommes en Espace de Vie Sociale depuis 2022 et toujours en contact avec la CAF qui nous accompagne. Le recrutement s'avère difficile.

Question de Monsieur Amara BOUDIB :

Le projet de construction au Parc Bellevue est à l'arrêt depuis plusieurs mois. Et le projet de centre médical dans le château ne paraît pas avancé non plus. Qu'en est-il de ces deux projets importants ?

Madame La Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé.

Monsieur BELAIR explique que la 3^e CM souhaite réaliser un programme ouvert à des structures médicales sur la zone des Valets. Il apparaît difficile de mettre en place une structure de ce type dans le château Bellevue. Il faut être patient concernant ce projet.

« Si Bellevue ne se fait pas, cela ne vous dérangera pas. »

Question de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ :

Nous avons vécu ce week-end un bien morne forum des associations avec une fréquentation tant au niveau des associations présentes que du public assez faible. Certes la tenue de ce forum avant même la rentrée scolaire, du fait d'un calendrier exceptionnel de quasi cinq week-end sur septembre, a certainement joué un rôle. Certes la réorganisation des services de la mairie peut expliquer la très légère communication sur la tenue de l'événement. Les associations ont enregistré une baisse des contacts, demandes d'essai ou adhésions et c'est bien regrettable pour leur saison 2023-2024. Force a été également de constater la très faible, mais habituelle, fréquentation de l'après-midi. Ne pouvons-nous pas envisager un forum ouvert plus tôt en matinée mais qui s'arrêterait à la mi-journée ? Enfin plusieurs associations en recherche de local de stockage et ou de fabrication nous ont spontanément interpellé sur l'avenir de la caserne des pompiers et de ces box. Ne serait-ce pas l'occasion de réunir une partie du tissu associatif montluiste en un seul et même lieu ? et si la place s'avérait, insuffisante, utilisé le local que la Sereinne laissera vacant après son intégration dans le nouveau gymnase ?

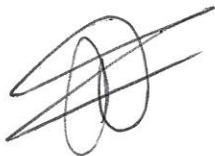
Monsieur GUILLEMOT précise que 46 associations étaient présentes, soit quasiment le même nombre que l'année dernière. Certaines n'ont pas répondu à la demande de participation. Il ajoute que le local de la Sereinne ne nous appartient pas, et que les anciens locaux du SDIS seront affectés au centre technique municipal en fin d'année. Mais il reste conscient du manque de stockage pour les associations.

Monsieur CREVOLA précise que 940 vues sont comptabilisées cette année sur Panneau Pocket contre 540 en 2022. La communication a donc été bonne.

Monsieur BELAIR remercie les associations pour leur participation au rangement en fin de journée.

Fait à Montluel, le 06 septembre 2023
Séance levée à 22h50

La secrétaire de séance,
Madame Aurore SAMIER



La Maire,
Anne FABIANO CONTIGLIANI

